

SÉANCE DU 11 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le 11 du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FRAICHE, Maire

Présents : MM MMES FRAICHE, MALIRAT, FRANCESCHET, LAOUÉ, BENTEJAC, JALLON et ZANELLO.

Pouvoirs : Mme GRANDCHAMP ayant donné pouvoir à M. JALLON et Mme BERGADIEU ayant donné pouvoir à M. LAOUÉ.

Excusés : LAFINEUSE, PITOUX et ROUZIÉ.

Secrétaire de séance : M. MALIRAT

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du 23 mars 2017
- Approbation du compte de gestion
- Vote des taxes
- Vote du Budget Primitif
- Adhésion Gironde Ressources
- Emploi saisonnier Régisseur Pavillon
- Emplois saisonniers Pavillon
- Emplois saisonniers BNSSA
- Divers

APPROBATION COMPTE-RENDU DU 23 MARS 2017

Le compte-rendu de la séance du 23 mars est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion établi par la Trésorerie et qui est conforme aux résultats du Compte Administratif aux membres présents :

Résultats de la Section de Fonctionnement :

Dépenses :	588 819.34
Recettes :	701 274.07
Résultat : excédent	112 454.73

Résultats de la Section d'Investissement :

Dépenses :	98 475.07
Recettes :	154 444.81
Résultat : excédent	55 969.74

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité, le Compte de Gestion tel que présenté par Monsieur le Maire

VOTE DES TAXES

Monsieur le Maire explique le fonctionnement et la perception des trois taxes, recettes indispensables pour le fonctionnement de la Commune.

L'augmentation des bases d'imposition ne permet pas de compenser les baisses de dotation de l'État, mais il propose cependant de ne pas augmenter les taux cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité de conserver les mêmes taux d'imposition applicables en 2017 à chacune des taxes directes locales, soit :

	Base	Taux en %	Total
Taxe d'habitation	681 000	13.71	93 365
Foncier Bâti	537 600	18.38	98 811
Foncier Non Bâti	27 800	61.11	16 989
	Produit Fiscal attendu		209 165

VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2017 par chapitres aux membres présents :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	342 122.61
012	Charges de personnel	264 200.00
65	Autres charges de gestion courante	154 635.78
66	Charges financières	14 600.00
023	Virement à la section d'investissement	70 544.00
	TOTAL	846 102.39

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap	Libellé	Montant
013	Atténuation de charges	12 000.00
70	Produits des services	134 912.00
73	Impôts et taxes	265 165.00
74	Dotations et participations	129 885.00
75	Autres produits de gestion courante	12 000.00
R 002	Résultat reporté	292 140.39
	TOTAL	846 102.39

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chap	Libellé	Montant
23	Immobilisations en cours RAR	158 088.28
22	Immobilisations en cours	161 650.00
16	Remboursement d'emprunts	70 000.00
	TOTAL	389 738.28

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chap	Libellé	Montant
13	Subvention d'investissement	12 895.00
16	Emprunts	80 000.00
10	Dotations Fonds Divers Réserves	38 211.00
1068	Excédent de fonctionnement	106 926.00
021	Virement de la section de fonctionnement	70 544.00
R 001	Solde d'exécution positif reporté	81 162.28
	TOTAL	389 738.28

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VOTE**, à l'unanimité, le Budget Primitif tel que présenté par Monsieur le Maire.

ADHÉSION GIRONDE RESSOURCES

Monsieur le Maire présente aux membres le nouveau dispositif mis en place par le Département et qui consiste à apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité, l'adhésion à ce nouveau dispositif et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

EMPLOI SAISONNIER RÉGISSEUR PAVILLON D'ACCUEIL

Monsieur le Maire rappelle l'importance d'employer une personne pour régir le Pavillon d'accueil.

Vu la Loi 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu notamment l'article 3, 2ème alinéa de la Loi précitée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité, de recruter un agent non titulaire saisonnier pour exercer des fonctions correspondantes à un besoin saisonnier sur la Base de Loisirs - Halte Nautique pour régir le Pavillon d'Accueil pour la période allant du 15 avril au 15 octobre 2017.

La rémunération de l'agent sera calculée à l'indice brut 244 / indice majoré 309 sur la base de 35 heures hebdomadaires annualisées.

EMPLOIS SAISONNIERS

Monsieur le Maire rappelle l'importance d'employer des personnes pour le Pavillon d'accueil.

Vu la Loi 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu notamment l'article 3, 2ème alinéa de la Loi précitée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité, de recruter des agents non titulaires saisonniers pour exercer des fonctions correspondantes à un besoin saisonnier sur la Base de Loisirs - Halte Nautique pour le Pavillon d'Accueil pour la période allant du 01 juillet au 03 septembre 2017.

La rémunération des agents sera calculée à l'indice brut 244 / indice majoré 309 sur la base de 35 heures hebdomadaires annualisées.

EMPLOIS BNSSA

Monsieur le Maire rappelle l'importance d'employer des agents saisonniers possédant le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique.

Vu la Loi 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu notamment l'article 3, 2ème alinéa de la Loi précitée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité, de recruter deux agents non titulaires saisonniers possédant le BNSSA pour exercer les fonctions de surveillants de baignade sur la Base de Loisirs - Halte Nautique pour la période allant du 01 juillet au 03 septembre 2017.

La rémunération des agents sera calculée à l'indice brut 374 / indice majoré 345.

DIVERS

RENOUVELLEMENT CAE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le contrat CAE arrive à échéance début mai. Une aide financière peut être accordée à la Commune dans le cadre d'un renouvellement du contrat pour un an, et ce contrat pourra être renouvelé tous les ans dans les mêmes conditions jusqu'au départ à la retraite de l'agent concerné. Il propose donc de le renouveler pour une durée d'une année supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** de prolonger ce contrat pour une durée d'un an et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

8 voix Pour
0 voix Contre
1 Abstention

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit et demi.